



Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

E-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ n° AR-2026-055 Occupation du Domaine Public Communal

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L2213-6, L 2213-6-1,

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques article L1, L2125-1, L2125-3, L2125-4,

Vu la demande du 24 mars 2026 du Bar des Amis « Cacalau » portant extension de terrasse démontable,

Vu l'avis favorable du LTHC Thierry GOFFROY adjoint au chef de centre de secours d'Apt,

Vu la délibération n° 2026-04-22 du conseil municipal du 28 avril 2026, établissant une redevance et les tarifs pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des bars et restaurants établis sur la commune de Villars.

ARRÊTE

Article 1 : Mr Clément BATAILLE gérant de l'établissement Bar des Amis « Cacalau » situé 34 place de la Fontaine 84400 Villars, SIREN n° 907 772 305, bénéficient d'une terrasse saisonnière sur le domaine public.

Article 2 : La terrasse saisonnière est située au droit de l'établissement sur la voie publique d'avril à novembre.

Article 3 : La terrasse saisonnière couvre une surface de 23,70 m², le tarif fixé par la délibération pour les terrasses saisonnières, s'élève à 8€ le m² soit un total de 189,60€ pour le Bar des Amis « Cacalau » (annexe 1 plan de la terrasse démontable).

Article 4 : RAPPEL : Les terrasses sont autorisées à titre précaire et révocable à tout moment (à renouveler annuellement au cours du 1er trimestre).

Article 5 : La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Les infractions énoncées aux précédents articles seront sanctionnées conformément aux lois.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie d'Apt est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

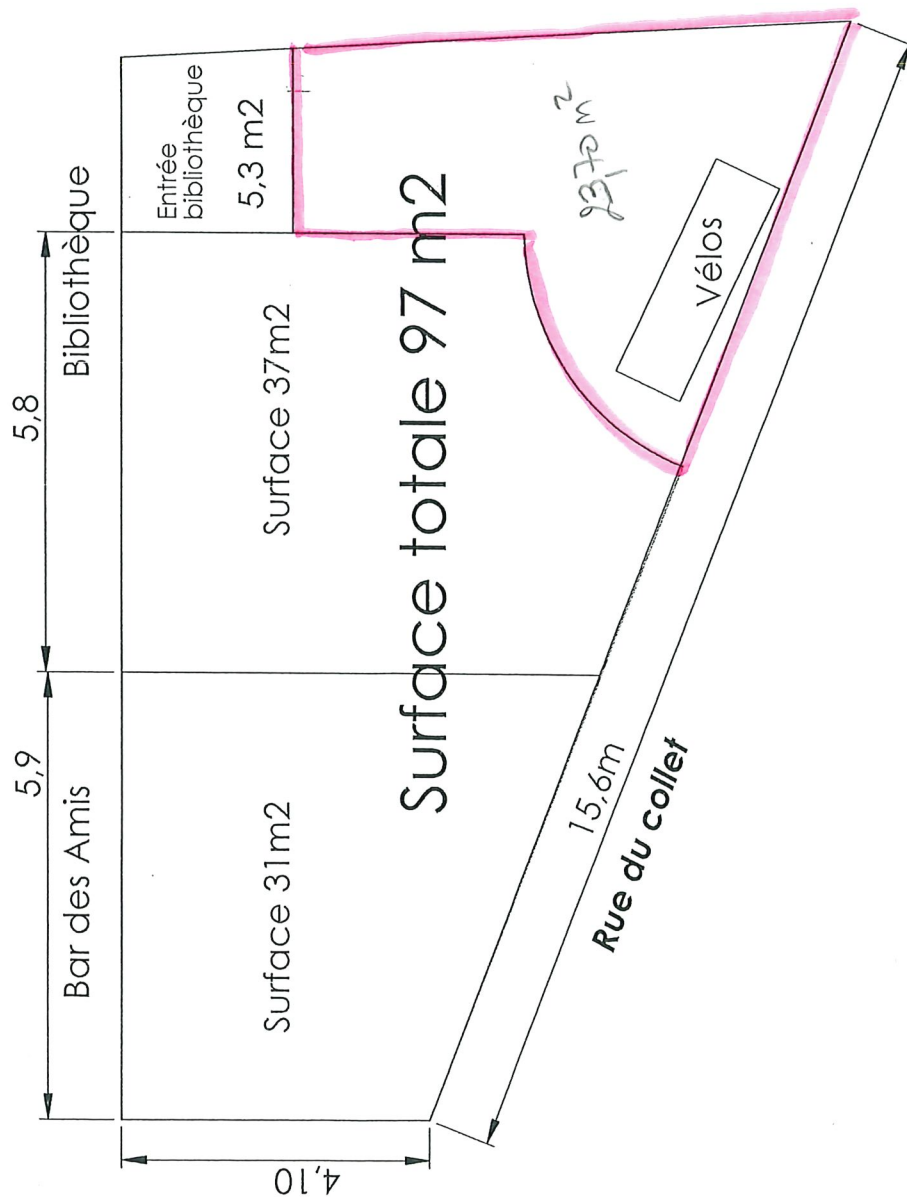
Fait à Villars le 31 Juillet 2026

Notifié le : 31 juillet 2026

Publié le : 31 juillet 2026

Le Maire
Thomas SAMPIETRO





Commune de Villars 11/07/2022 Ech= 1/100

Terrasse Bar des amis Ref:T1

Occupation domaine public